

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt et un septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Judi 16 septembre 2021	Vendredi 17 Septembre 2021	Lundi 27 septembre 2021

9 – Approbation et signature d'une convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique – conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement général sur la protection des données,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la délibération n°2019-SP-DM1-E-24-6 du 21 juin 2019 adoptée par l'Assemblée du conseil départemental de l'Isère fixant les nouvelles orientations en faveur de la lecture publique inscrites dans le Plan Lecture 2020-2026,

Il est rappelé au conseil municipal que les collectivités territoriales sont garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente. La bibliothèque municipale est un service public culturel qui contribue à remplir cette obligation sans exclusion. Elle participe à l'épanouissement de l'individu et à la citoyenneté ainsi qu'au développement culturel, économique et social sur le territoire.

Le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Ainsi, afin de poursuivre le développement de la lecture publique sur le territoire isérois, pour toujours mieux répondre à la demande du public et réduire les inégalités d'accès aux moyens culturels entre les grandes villes et les zones rurales, le Département maintient sa collaboration pour le soutien des projets communaux.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal une convention apportant à la collectivité un soutien matériel et financier. En outre, avec cette dernière, la commune pourra bénéficier des services de la Médiathèque départementale afin de créer, développer, animer son service de lecture publique.

Enfin, il est précisé au conseil municipal que ladite convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique,

- **AUTORISE** le maire à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

Conseil municipal / DEL_20210921_09

